

COMMUNE DE SCHOENECK

PLAN LOCAL D'URBANISME

2

Rapport de présentation

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 04.07.2008

| ELABORATION | |
|--------------|------------|
| Prescription | 14.10.1983 |
| Publication | 10.04.1986 |
| Approbation | 26.09.1986 |

| MODIFICATION | |
|--------------|---|
| 26.11.1993 | 1 |
| 27.09.1996 | 2 |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

| | |
|--------------------------|------------|
| <i>Date de référence</i> | Avril 1999 |
|--------------------------|------------|

| REVISION | |
|------------|---|
| 13.09.1991 | 1 |
| 17.09.1999 | 2 |
| 04.07.2008 | 3 |

| MISE A JOUR | |
|-------------|---|
| 19.08.1992 | 1 |
| 2.05.1995 | 2 |
| 10.02.1997 | 3 |
| | |
| | |
| | |
| | |

GUELLE & FUCHS
Géomètres Experts
18 avenue Passaga
57600 FORBACH

SOMMAIRE



PREMIERE PARTIE : LA COMMUNE DE SCHOENECK

DEUXIEME PARTIE : LES OBJECTIFS DE LA REVISION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

TROISIEME PARTIE : LES CARACTERISTIQUES

| | |
|--|-----------|
| PREMIERE PARTIE | 5 |
| I - LE TERRITOIRE COMMUNAL | 7 |
| A. Présentation générale | 7 |
| B. Paysage | 8 |
| C. Milieu naturel | 9 |
| 1. Géologie et Topographie | 9 |
| 2. Hydrographie et climat | 13 |
| 3. Végétation | 13 |
| 4. Les risques naturels | 14 |
| II - LE MILIEU HUMAIN | 19 |
| A. Histoire et patrimoine | 19 |
| 1. Histoire de l'implantation humaine | 19 |
| 2. Le patrimoine culturel | 20 |
| B. Activités humaines | 23 |
| C. Démographie | 25 |
| 1. Population | 25 |
| 2. Population active | 28 |
| III - HABITAT ET URBANISATION | 30 |
| 1. Le Bâti | 30 |
| 2 Typologie du parc | 31 |
| 3. Evolution | 32 |
| IV. SERVICES ET EQUIPEMENTS | 34 |
| A. Les services | 34 |
| B. Les réseaux | 35 |
| 1. Eaux potable | 35 |
| 2. Assainissement | 35 |
| 3. Infrastructures | 35 |
| 4. Equipements | 36 |
| DEUXIEME PARTIE | 43 |
| I - DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS | 45 |
| II - JUSTIFICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS | 46 |
| A. Etudes | 49 |
| Directive territoriale d'aménagement | 49 |
| B. Respect de l'ENVIRONNEMENT | 49 |
| 1. Respect de la Loi sur l'Eau | 49 |
| 2. respect de la loi sur le bruit | 50 |
| C. INCIDENCES DES CHOIX DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION | 52 |
| 1. Zone U | 52 |
| 2. Zone UX | 52 |

| | |
|-------------|----|
| 3. Zone 1AU | 52 |
| 4. Zone N | 52 |

| | |
|-------------------------|-----------|
| TROISIEME PARTIE | 53 |
|-------------------------|-----------|

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| LES CARACTERISTIQUES DU P.L.U. | 55 |
|---------------------------------------|-----------|

| | |
|------------------|-----------|
| A. Zonage | 55 |
|------------------|-----------|

| | |
|--------------------------|----|
| 1. les zones URBAINES | 55 |
| 2. les zones A URBANISER | 55 |
| 3. les zones NATURELLES | 55 |

| | |
|------------------------------|-----------|
| B. Les espaces boisés | 56 |
|------------------------------|-----------|

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| C. Les emplacements réservés | 56 |
|-------------------------------------|-----------|

PREMIERE PARTIE

La commune de SCHOENECK

I - Présentation Générale

II - Milieu Humain

III – Habitat et urbanisation

IV – Services et équipements

V – Le contexte intercommunal

I - LE TERRITOIRE COMMUNAL

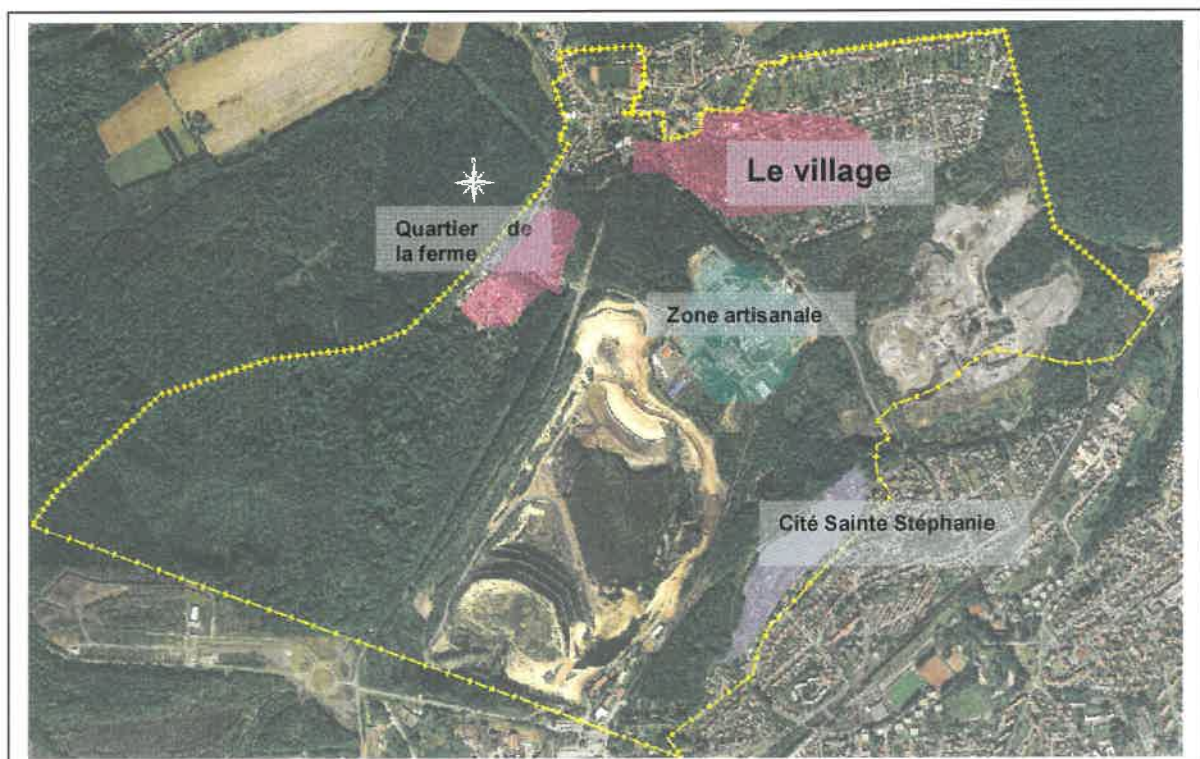
A. PRESENTATION GENERALE

Schoeneck se situe à l'extrémité NORD-EST du département de la Moselle, aux alentours de Forbach. Elle est à la frontière même de l'Allemagne, Gersweiler. Schoeneck, ancienne annexe de la ville de Forbach, est devenue commune autonome le 1er mai 1927. La superficie de son ban est de 405 ha. Du point de vue morphologie, l'agglomération est formée de plusieurs entités urbaines distinctes, dispersées par les enclaves industrielles :

- ✦ Schoeneck Village
- ✦ Cité Sainte Stéphanie
- ✦ Quartier de la ferme de Schoeneck
- ✦ Zone artisanale

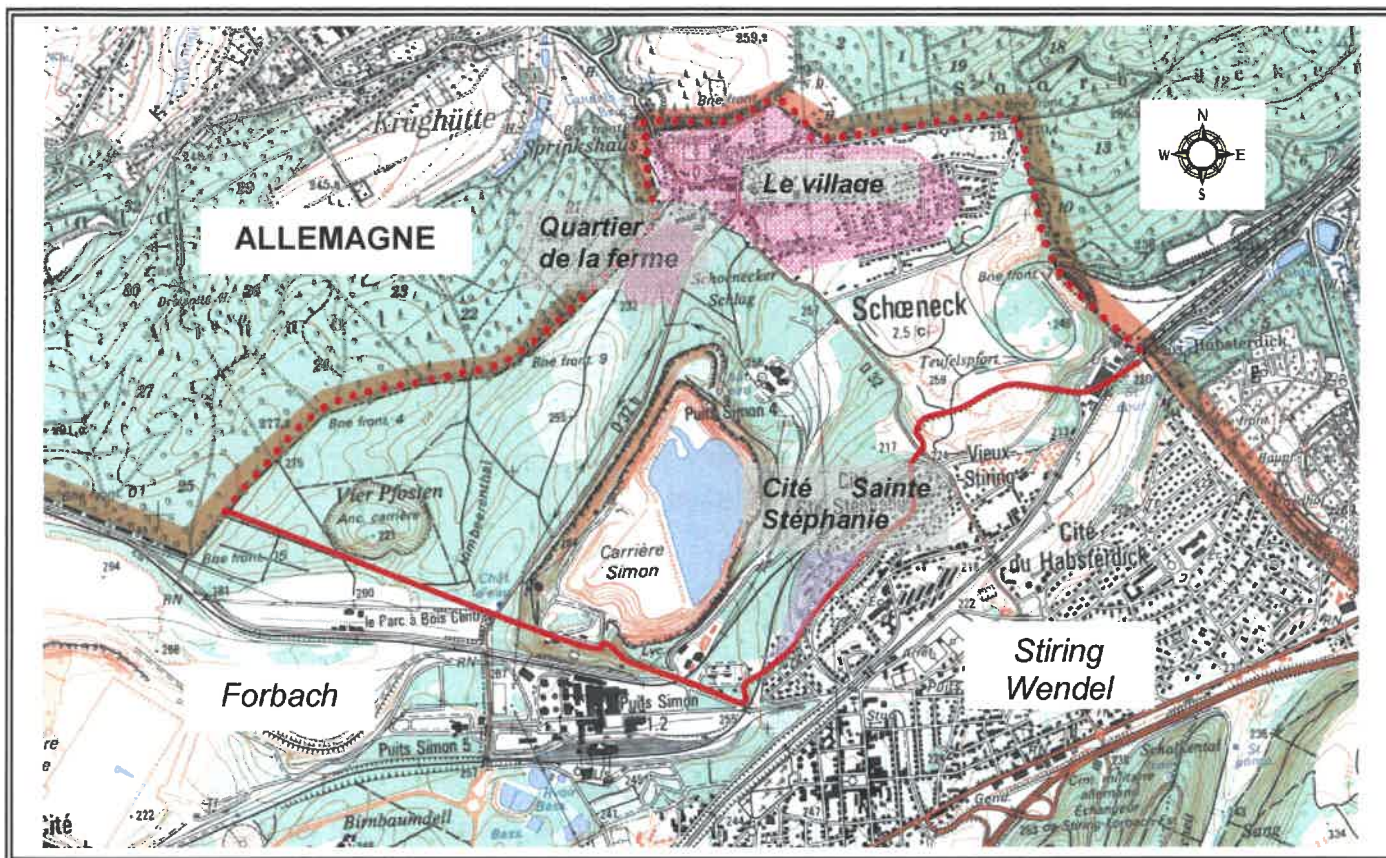
La séparation physique entre le village et la cité Ste Stéphanie est encore plus accentuée par la coupure que forme la profonde carrière Simon et le terril. La Cité prolonge physiquement celle de Stiring Wendel.

Le village de Schoeneck est situé 49°13' latitude Nord et 6°92' longitude Est, dans l'arrondissement de Forbach et le canton de Stiring-Wendel. D'une surface d'environ 405 ha, son point culminant se situe à 271 mètres au dessus du niveau de la mer.

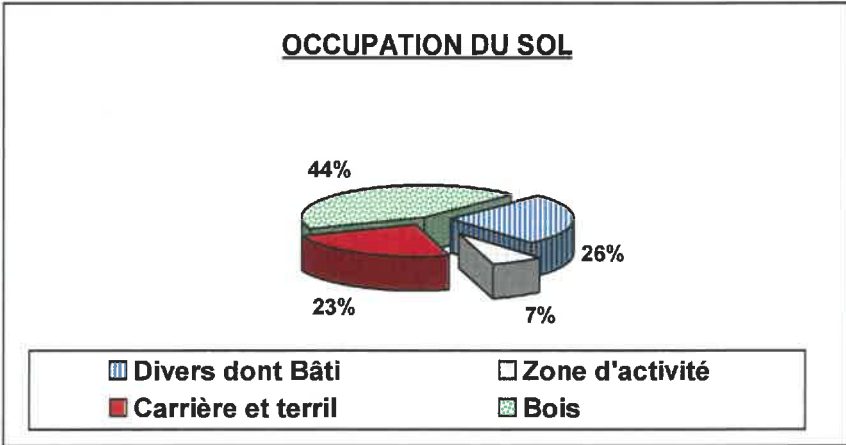


Vue aérienne de Schoeneck

PLAN DE SITUATION



B. PAYSAGE



Le territoire communal couvre 405 hectares, dont une majorité (44%) de la surface totale est classée en terres boisées ; tandis que 26% sont classés en surface bâtie (inclus les routes départementales).

Le territoire communal ne relève pas de patrimoine remarquable répertorié et n'est ni inscrit au conservatoire des sites lorrains, ni en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, ni en sites inscrits ou classés à l'inventaire des monuments

historiques. Néanmoins, la prédominance de la forêt donne un caractère naturel intense et paradoxal, dans un environnement qui est surtout connu pour ses activités industrielles et des carreaux de mines.

On distingue trois grandes unités paysagères :

- les zones de reconversion industrielle (carrière comprise)
- les bois
- les zones urbanisées.



Vue sur la carrière de Schoeneck depuis le puits Simon I

C. MILIEU NATUREL

Tous les travaux et aménagements envisagés devront respecter ce S.D.A.G.E approuvé le 15/11.1996, que l'on peut résumer à travers ses 10 orientations :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution
2. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagers
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines
4. Mieux gérer avant d'investir
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques
9. Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire
10. Renforcer la gestion locale et concertée

1. GEOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

| Altitudes | Cote |
|-------------------|-------|
| Altitude minimale | 207 m |
| Altitude maximale | 271 m |

Le secteur de Schoeneck fait partie de la zone périphérique orientale jurassique du bassin de Parie. Dans ce secteur convergent deux régions distinctes, engendrées par les poussées du massif vosgien d'une part, et par le massif rhénan schisteux,

d'autre part. Cette rencontre des deux massifs redonne du relief à la topographie dont le point culminant se trouve à 280m.

D'une façon plus générale, les couches triaso-jurassiques s'enfoncent vers le S-E, elles sont affectées de gauchissements, de plis et de failles dont les plus marquants déterminent l'existence de régions naturelles distinctes.

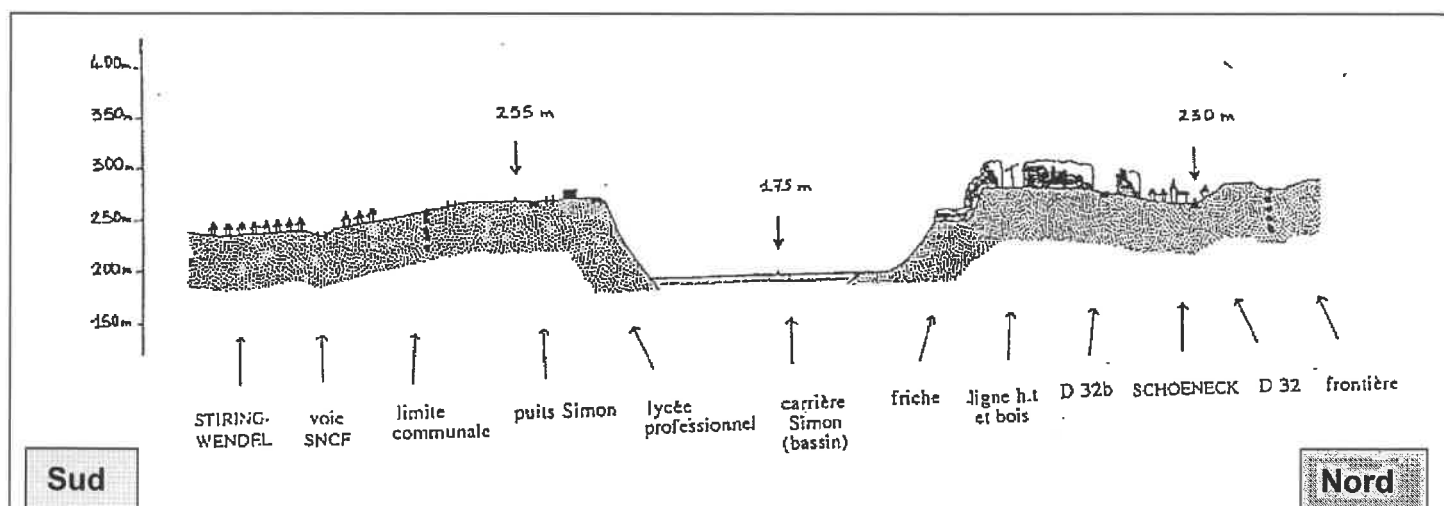
Sur place, la carrière Simon et l'exploitation du crassier ont totalement bouleversé l'aspect topographique originel et coupent le territoire dans sa médiane longitudinale (voir coupe ci-dessous). La carrière s'étend sur 70 hectares et atteint une profondeur d'environ 100 mètres. Le crassier repose sur une assiette de 35 hectares et forme des collines abruptes de 40 mètres de haut.

La création de la carrière Simon et du terril le long de la médiane longitudinale imprime une véritable barrière physique et sépare le territoire en deux parties. Ce bouleversement est une sérieuse entrave au développement rationnel de la commune et engendre une urbanisation dispersée et un suréquipement de voiries.

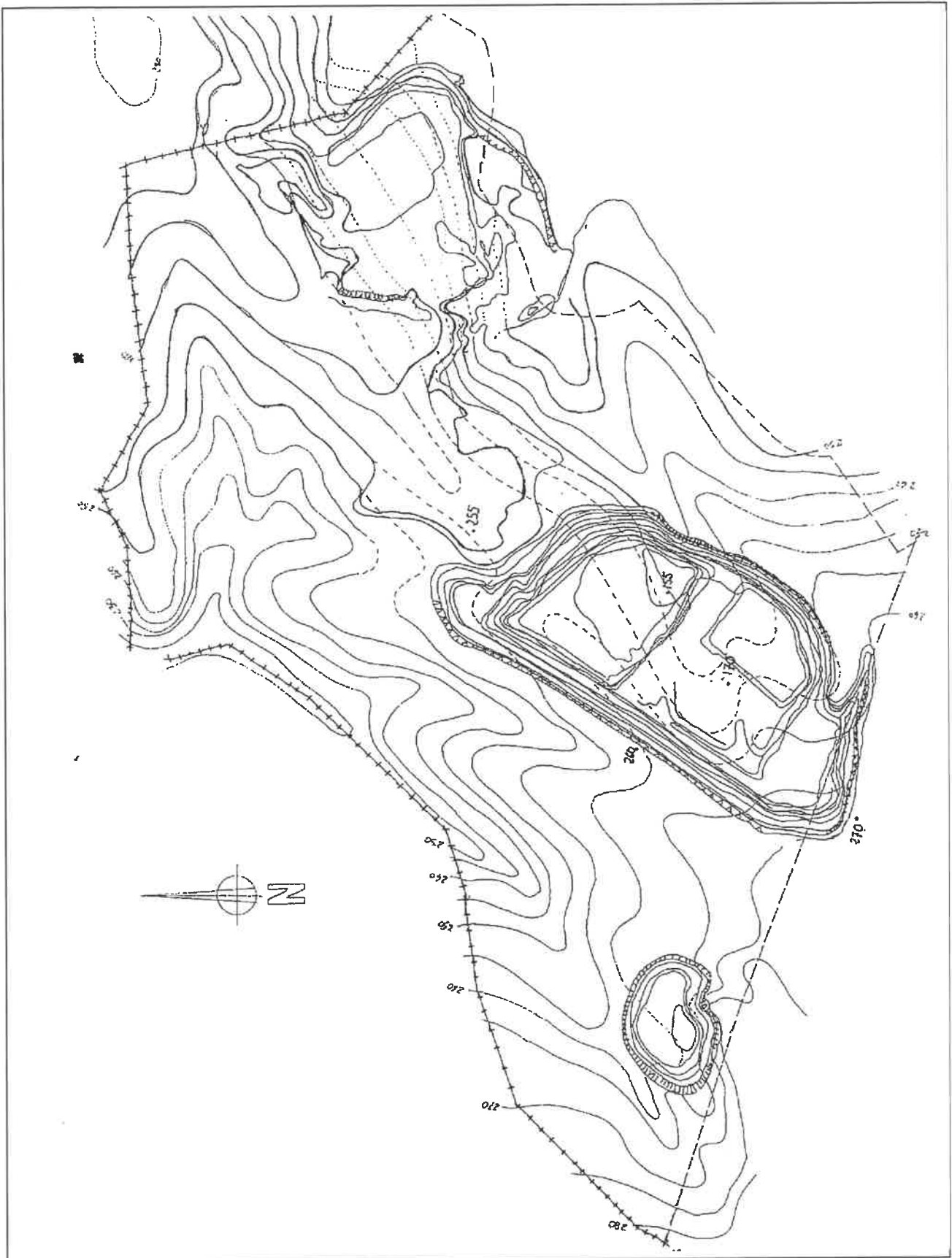
Le vieux bourg de Schoeneck s'est développé sur une légère déclivité entre la forêt frontalière et un creux de vallon qui est matérialisé actuellement par la rue Clémenceau. Le village initial était exposé au Sud à flanc de coteau et il était protégé au Nord par la forêt transfrontalière.

La mairie actuelle se situe à une altitude de 234 mètres, alors que le point le plus haut culmine à environ 271 mètres. La cité Ste Stéphanie culmine aux mêmes altitudes mais sur le versant d'un autre sillon.

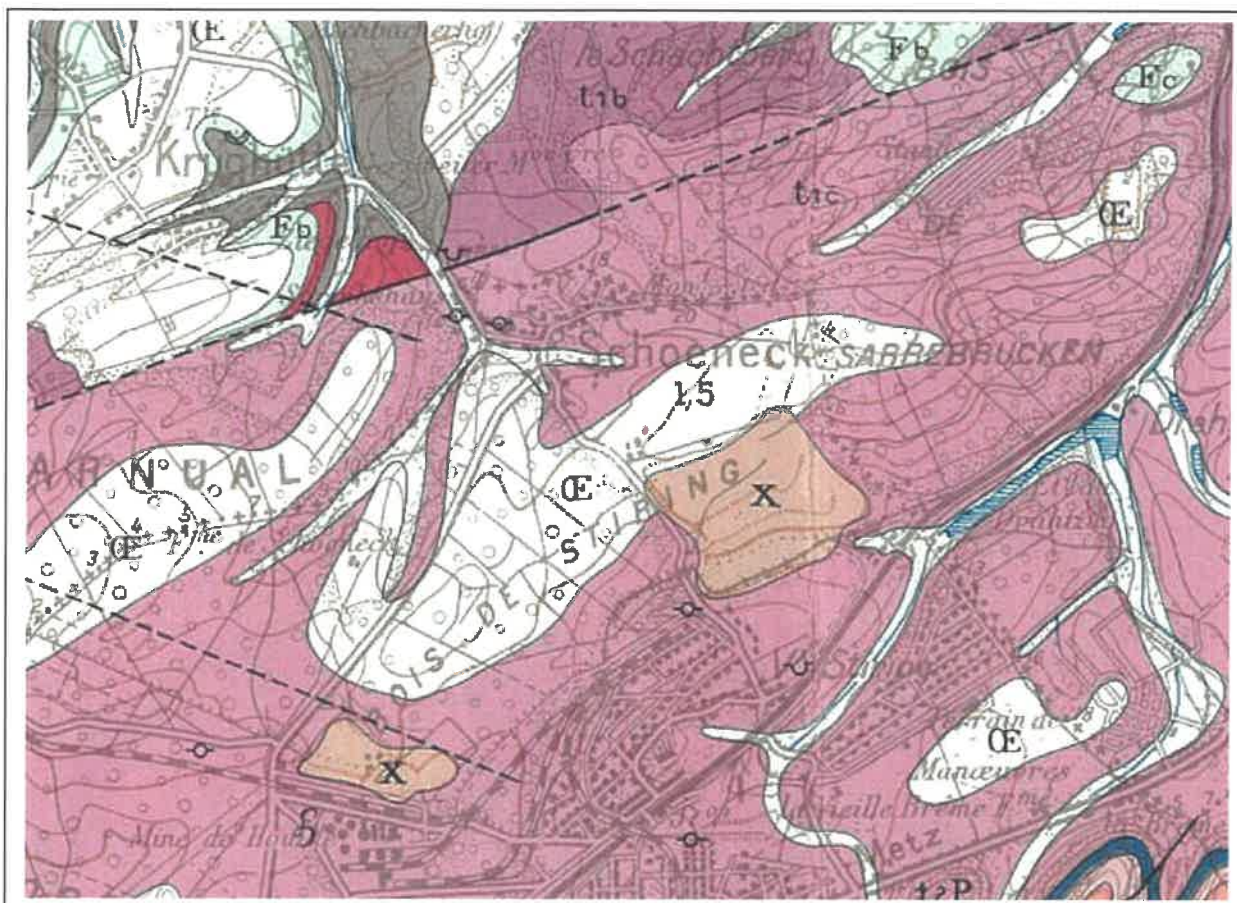
COUPE LONGITUDINALE



RELIEF



GEOLOGIE



Schoeneck repose sur une couche de grès vosgien ou savernien sur laquelle apparaît les limons et des sables de plateaux. Les couches carbonifères sont très profondes et les couches affleurantes sur Schoeneck sont :

- les matériaux rapportés (poussière de charbon, terrils de granulats etc.)
- les alluvions récentes
- les limons qui sont des plaques de lehms
- les affleurements de grès vosgiens

➤ Les alluvions récentes :

La présence de ces alluvions modernes témoigne de l'existence d'un ancien affluent de la Sarre dont le lit est essentiellement limoneux. Ces limons sont riches en sables et en graviers et correspondent à une couche d'environ 4 mètres.

➤ Les lehms ou limons de plateau :

Ce sont des roches pulvérulentes argileuses de teinte blanche ou jaunâtre qui sont en majeure partie des produits dus à l'altération des formations géologiques sous-jacente, avec une importante proportion d'éléments éoliens.

Les sols issus de cette formation peuvent être riches et sont souvent compacts. Ils sont assez favorables à la culture et leur localisation correspond aux terrains qui supportaient autrefois la ferme de Schoeneck et les champs sur lesquels la cité a été construite. Le trou de la carrière a fait disparaître une bonne partie de ces terrains et il ne reste que deux zones limoneuses sur lesquelles pousse la forêt (le bois du centre ville aux abords de l'école et une frange de Vier Pfosten à L'Ouest).

➤ Le grès vosgien :

Le grès couronne le massif hercynien sarrois. Il est rouge vif, souvent blanc jaunâtre aux abords de Sarrebrücken, à stratification entrecroisée, à gros grain de quartz soudés par un ciment ferrugineux, avec lits de conglomérats et d'argile rouge schistoïde feldspathique à la base. Il affleure sur de grandes étendues dans la région anticlinale principale de Lorraine entre Forbach et St Avold, où il constitue une haute plaine, à sol sableux. Cette couche peut atteindre environ 150 mètres de profondeur. Il est exploité comme pierre de construction et de moellons.

Cette couche supérieure constitue la majeure partie du sol de Schoeneck et a donné un sable de bonne qualité, largement exploité pour assurer le remblai des galeries de mines.

2. HYDROGRAPHIE ET CLIMAT

La commune ne recense aucun ruisseau sur son territoire, mais participe toutefois en souterrain au versant d'alimentation de la Sarre, vers le Nord. Seul un étang artificiel existe dans la forêt de Stéphanie et se nomme Etang « Sainte Marcelle ». Son alimentation en eau était assurée par la récupération des eaux d'exhaure, acheminées depuis le Puits Simon, par une conduite.

Il existe d'autre part un petit ruisseau le « Schoeneckbach » qui traverse la commune.

Le climat est océanique à tendance continentale. Ainsi le régime dominant des vents est majoritairement d'Ouest : temps humide. Parfois, il s'oriente au Nord et à l'est amenant un temps plus sec et plus froid surtout en hiver. En été, la tendance continentale se traduit par des orages et des pointes de chaleur. L'altitude et l'exposition créent des variations micro-climatiques sur le territoire.

3. VEGETATION

Schoeneck est une commune résidentielle sur les collines boisées entre la vallée de la Sarre et le bassin houiller.

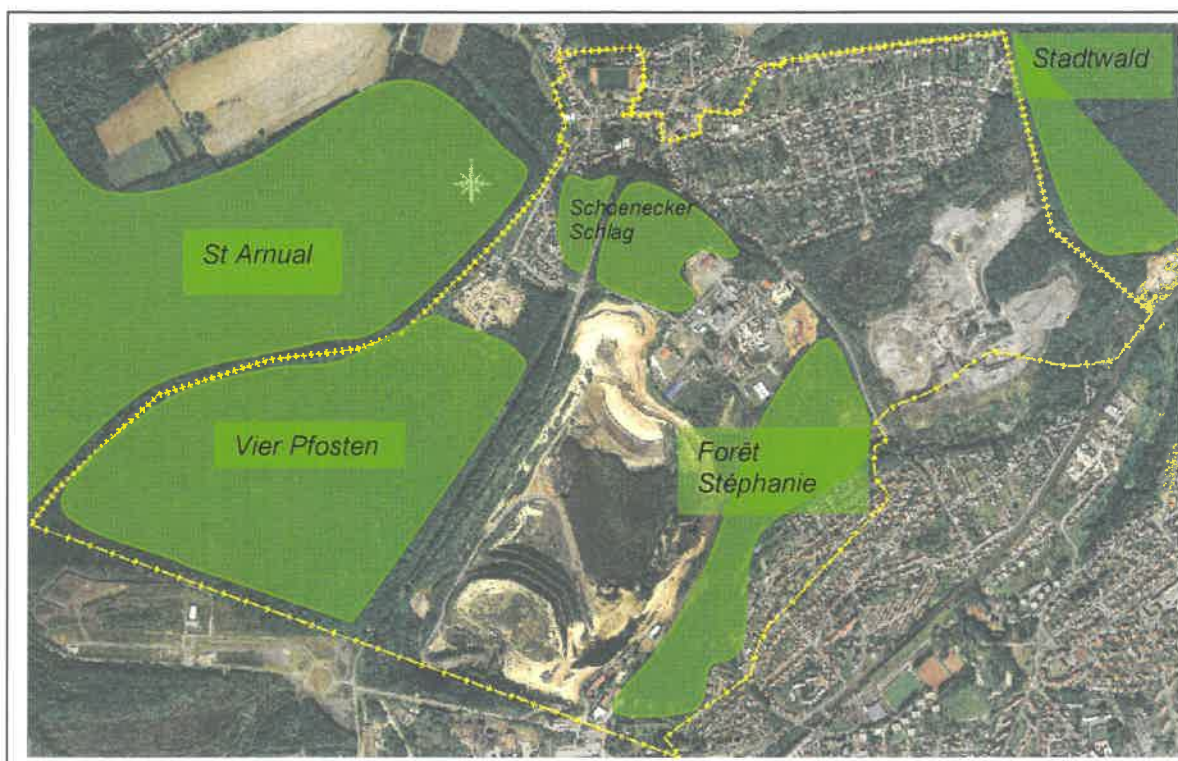
La commune est couverte par 176 ha de forêts qui sont :

- la forêt de Schoenecker Schlag
- la forêt de Vier Pfosten
- la forêt Stéphanie

Ces forêts prolongent en fait les massifs forestiers allemands qui marquent la frontière et qui sont :

- la forêt de Saint Arnual au Nord-Ouest
- la forêt Stadtwald du vieux Saarbrücken au Nord Est.

La forêt prédomine aux abords immédiats des zones urbaines et industrielles. Elle constitue le caractère dominant du paysage de Schoeneck qui semble noyé dans cette masse végétale. La forêt marque essentiellement les limites frontalières avec l'Allemagne et ceinture aussi les zones d'activités industrielles. Ainsi, la carrière Simon, fosse gigantesque de 60 ha est quasiment invisible, si ce n'est au travers de quelques brèches. Il en est de même pour le terril dont le sommet émerge difficilement au dessus des feuillages.

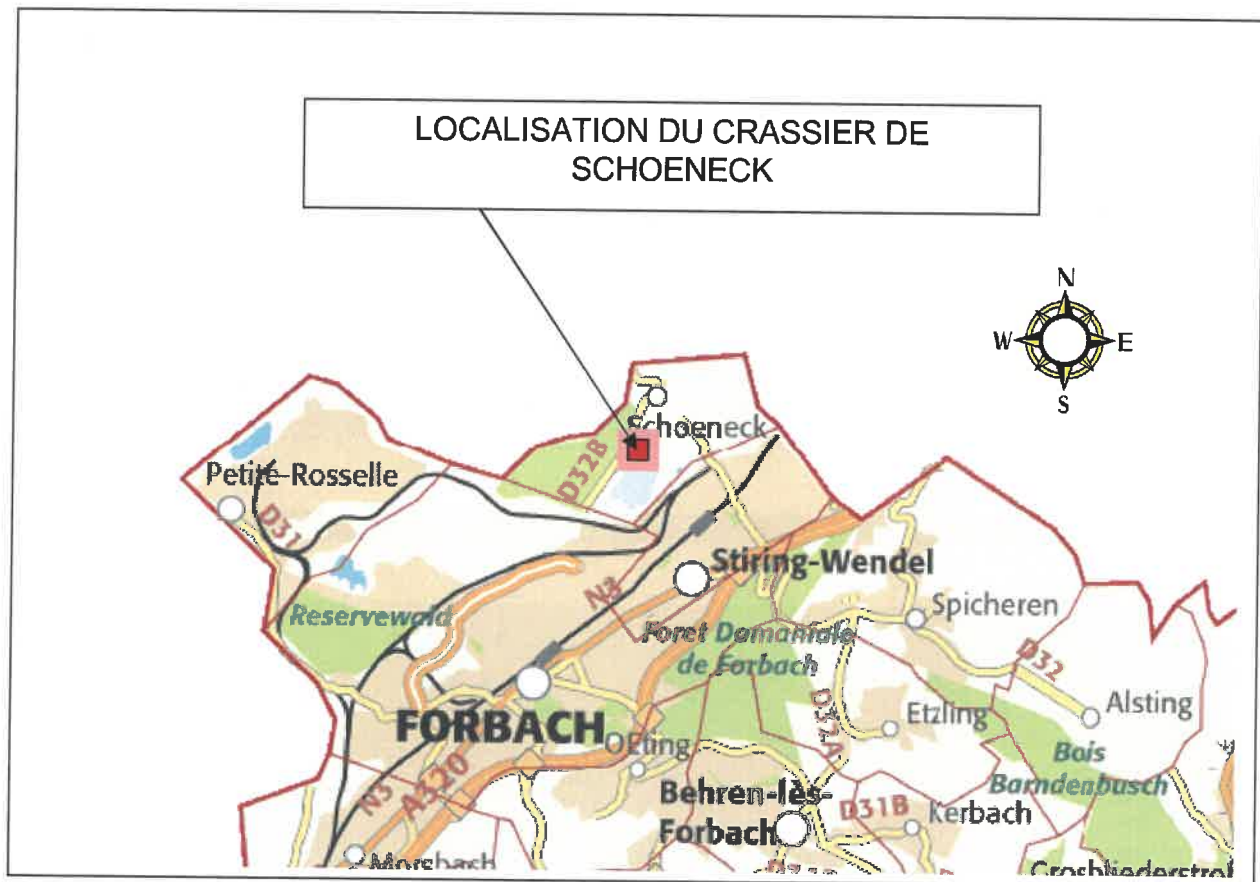


Vue aérienne de Schoeneck

4. LES RISQUES NATURELS

- Prise en compte du risque « sites et sols pollués »

- ✦ La commune de SCHOENECK est concernée par un site de sol pollué : le crassier, qui comporte des déchets sidérurgiques (aciéries sarroises) et des déchets miniers (HBL).



Région : LORRAINE**Département :** 57**Site numéro :** 42**Date de création de la fiche ou de sa dernière mise à jour :** 05/01/2005**Auteur de la qualification :** DRIRE (GS de FORBACH)**Localisation et identification du site****Nom usuel du site :** CRASSIER DE SCHOENECK**Localisation****Commune :**

SCHOENECK

Code postal : 57350 - **Code INSEE :** 57638**Affichage**

cartographique

BASIAS - GEOSIGNAL**Coordonnées**

Lambert

X :

933970,11

Y :

2478078,41

Référentiel

:

LAMBERT

II

ETENDU

Précision

:

COMMUNE

(CENTRE)

Adresse :**Lieu-dit :****Responsable(s) actuel(s) du site :** EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)**Nom**

il

s'agit

DU

DERNIER

SOREPRO

EXPLOITANT

La qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE**Propriétaire(s) du site :****Nom****Qualité****Coordonnées**

SAARSTAHL AG à VOLKLINGEN

Caractérisation du site**Description du site :**

Crassier de la sidérurgie sarroise constitué en France, à la frontière franco allemande, depuis 1880, avec des crasses, laitiers, scories, poussières et boues sidérurgiques, réfractaires de démolition..etc..

Des déchets miniers ont été également déposés par les Houillères du Bassin de Lorraine

SOREPRO, filiale de la SAARSTAHL, reçoit les déchets sidérurgiques des aciéries sarroises, les prépare, en valorise une partie, met le reste en décharge.

Description qualitative à la date du 04/01/2005 :

Evaluation simplifiée des risques fournie. Classement 1. Forte dilution des polluants par les exhaures minières très importantes. Pas d'impact sur les eaux potables distribuées.

En fin d'exploitation minière. La nappe qui coule actuellement vers la France (entonnoir piézométrique du aux exhaures) reviendra à la situation d'origine et coulera vers l'Allemagne, en direction des captages de Sarrebruck et de la Sarre.

Piézomètres installés. Surveillance des eaux. Etude de réaménagement paysager effectuée. Projet de voirie en pied de crassier, devant relier Forbach à Sarrebruck.

Arrêté préfectoral du 24/01/2002, prescrit à l'exploitant un nouveau plan d'exploitation, le crassier ne reçoit plus que des crasses et mâchefers provenant d'installations sidérurgiques .

Dans le cadre de la mise en conformité du crassier, une Evaluation Détaillée des Risques a été réalisée et remise à la DRIRE le 16 décembre 2004.

Cette étude évalue les risques sanitaires liés aux envois de poussières. Les retombées de poussières calculées au niveau des habitations les plus proches sont nettement inférieures aux valeurs européennes de référence, 22 mg/m²/jour à comparer au seuil maximal défini (TA luft 2002) de 350 mg/m²/jour.

Concernant le plomb les retombées calculées sont de 5 µg/m²/jour pour une valeur maximale (TA luft 2002) de 100 µg/m²/jour. Cette étude montre l'absence d'impact sanitaire, pour les riverains, pour une exposition par inhalation aux rejets atmosphériques générés par les activités du site.

– Zone d'influence d'anciennes exploitations de l'UE FORBACH :

Une partie du territoire de la commune de Schoeneck est située dans la zone d'influence d'anciennes exploitations de l'U.E. Forbach dont les dernières ont été arrêtées en 1988. Ces secteurs sont actuellement stabilisés.

Charbonnage de France était propriétaire de 174.27 ha de terrains. Une partie de ces terrains ont fait l'objet d'un échange avec des terrains communaux dans le cadre de la mise en sécurité de la carrière Simon.

-Il existe deux Puits de Mine, les Puits Simon 4 et Schoeneck, qui ont été mis en sécurité en 2005 de sorte qu'il ne subsiste pas de rayon de protection géotechnique résiduel en tête de ces ouvrages. Il est recommandé d'éviter de fonder un ouvrage à l'aplomb de ces puits. Nous préconisons que tout projet de modification des activités de surface entraînant une surcharge au sol dans un rayon de 15m du puits prenne en compte la présence du Puits.

-Trois sondages de décompression de gaz de mine ont été mis en service sur la commune de Schoeneck. Ces installations grillagées par un périmètre de 20mx20m resteront opérationnels jusqu'en 2012.

Il existe une ancienne carrière de sable (site I.C.P.E) dont les travaux de mise en sécurité sont en cours de réalisation dans le cadre d'un arrêté préfectoral. Les travaux d'extraction des schlamms situés dans le fond de cette carrière seront terminés en 2012. La RD32b sera déplacée d'environ 50m vers l'Ouest sur une longueur de 1500m dans le cadre de la mise en sécurité du flanc ouest de la carrière L'E.P.F.L. est maître d'œuvre de ce projet.

- Une partie du ban de cette commune est située dans le périmètre de co-visibilité imposé autour des bâtiments du carreau de Simon inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (voir plan des servitudes- Servitudes AC1).

- Toutes les données et études techniques concernant l'impact de l'arrêt des activités minières sont disponibles dans le dossier d'arrêt des travaux déposé dans la mairie de la commune de Schoeneck.

II - LE MILIEU HUMAIN

A. HISTOIRE ET PATRIMOINE

1. HISTOIRE DE L'IMPLANTATION HUMAINE

La structure urbaine se compose de deux noyaux de développement bien distincts, complétés respectivement de leurs extensions récentes ; Ce développement s'explique en partie par la brève reconstitution historique suivante :

- une ville jeune :

C'est en 1618 que Schoeneck est cité pour la première fois comme simple ferme de la seigneurie de Forbach. Commune indépendante durant la révolution, elle fut rattachée à Forbach à partir du 1^{er} avril 1812. En Avril 1893, toutes les annexes de Forbach devinrent indépendantes sauf Schoeneck et Marienau. Après plusieurs tentatives pour accéder à l'autonomie, celle-ci fût accordée après un référendum par décrets des 24 février et 18 avril 1927, avec effet au 1^{er} Mai 1927.

- les époques industrielles :

AU XVIII^{ème} siècle, l'expansion de la verrerie qui compte alors un four et 12 creusets donnera un sérieux essor à Schoeneck qui prend la forme d'un village. La verrerie produisait alors des vitres, des bouteilles et plus tard des verres à boire et des bocaux ainsi que des pipes en terre cuite. En 1868, un second four sera installé, mais avec une forte concurrence des verreries sarroises, les fours s'arrêteront en 1882 et les installations seront complètement démolies trois ans plus tard.

En 1816, c'est à Schoeneck qu'eurent lieu les premiers sondages pour trouver la houille. Un Puits fut creusé jusqu'à 121 mètres de profondeur en 1829 et quatre gisements furent alors découverts. Mais à la profondeur de 143 mètres, les épaisseurs de gisement s'avèrent trop minces et les difficultés d'exploitation trop difficiles. Les travaux cessèrent en 1835.

En 1846, la maison de Wendel acquiert la concession de Schoeneck. Elle fonde la compagnie des Houillères et reprend l'exploitation en 1847.

En 1906 est réalisée la cité Sainte Stéphanie.

Durant la guerre de 1940-1945, le village de Schoeneck est détruit à 80% ce qui raréfie considérablement le patrimoine bâti de la commune.

En 1946, la relance industrielle entraîne la construction des baraquements provisoires d'ouvriers sur la ferme de Schoeneck. Après la nationalisation des charbonnages, les H.B.L. réalisent le Puits Simon 4 sur la commune.

- 1960-1970 :

Deux formes d'urbanisation se développent durant cette période, mais sont toutes deux constituées d'habitat diffus. La première forme est principalement individualiste, au coup par coup et s'étire le long des rues Pasteur, Clémenceau et Balzac. Le second mode de développement résulte d'opérations successives de lotissement qui recouvrent aujourd'hui une superficie importante de 22 ha :

- le lotissement de Baticoop Hateco (1957-1958)
 - le lotissement Clémenceau (1963)
 - le lotissement Balzac (1970).
 - l'une de ces tranches à l'extrême Nord-Est donne une concentration d'habitation relativement importante puisque les parcelles ont une superficie moyenne de 400m².
- les lotissements récents :

L'approbation du dernier POS en 1986 a permis l'aménagement de deux nouveaux lotissements à l'emplacement de l'ancienne ferme de SCHOENECK (1^{er} tranche réalisée en 1993 et 2^{ème} tranche en 2005) et sur le terrain de la cité Ste Stéphanie, dont les logements ont été démolis (construction de 76 logements collectifs).

- Conclusion :

Schoeneck est marquée par trois grandes périodes de construction. Chacune d'entre elle résulte d'un système économique et social bien différent qui transparait dans l'urbanisation et le mode d'habitat qu'elle génère.

Dès lors le patrimoine bâti de Schoeneck est tout aussi riche qu'hétéroclite et le paysage urbain aussi étendu que varié.

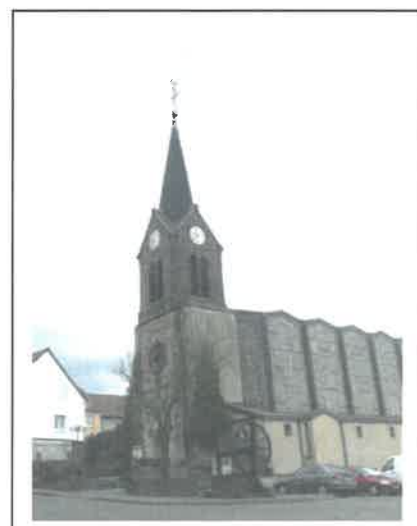
D'une certaine manière, les deux premières périodes ont permis l'éclosion de pôles d'urbanisation bien distincts et séparés les uns des autres par des zones à vocation forestière et industrielle. L'habitat pavillonnaire s'est développé tout d'abord le long des axes principaux, puis par grappes opérationnelles sous forme de lotissements. Cette forme d'urbanisation se propage aussi bien sur les abords du vieux bourg que dans la cité et atténue la lisibilité et le caractère des deux entités précédentes.

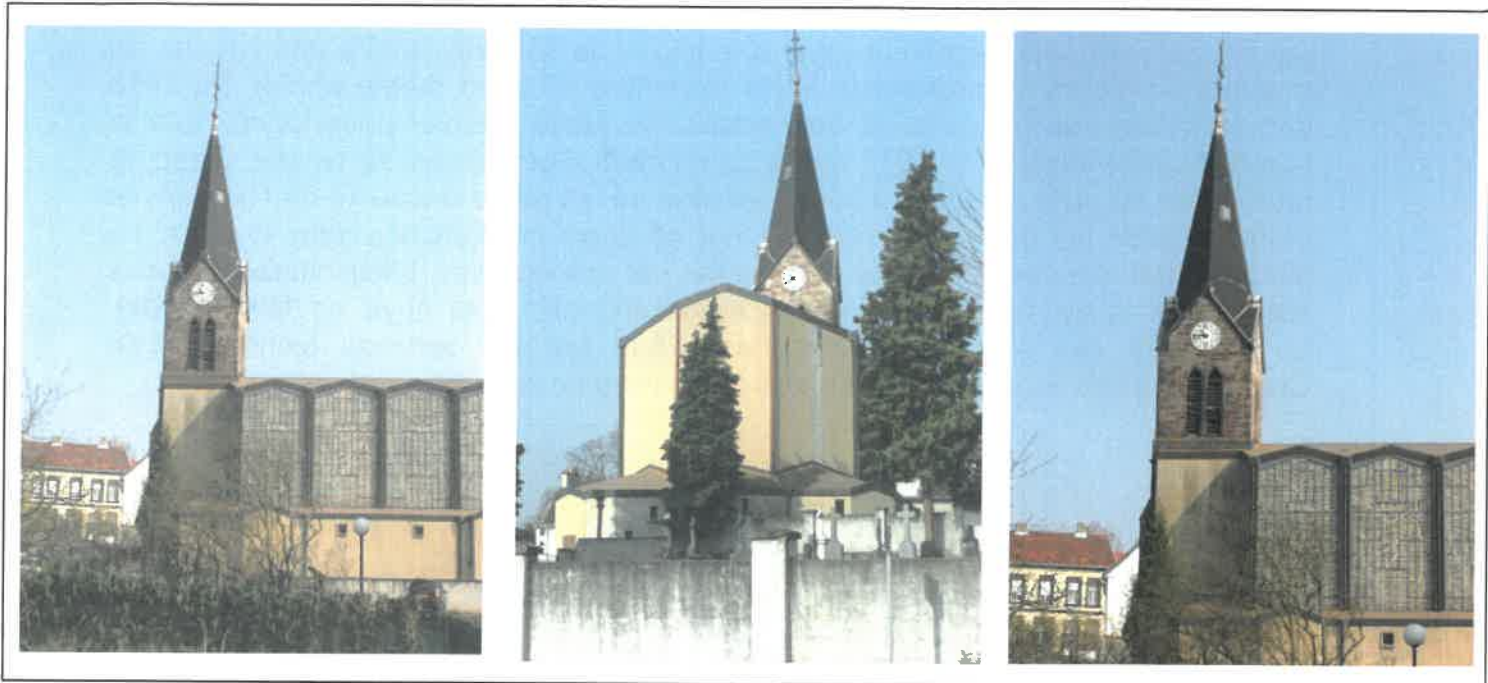
La commune souhaite mieux lier les deux entités urbaines pour une meilleure solidarité du tissu social. Toutefois, les deux patrimoines architecturaux sont très différents. Leur mise en valeur suggère de conserver leur séparation physique.

2. LE PATRIMOINE CULTUREL

Le patrimoine culturel de la commune de Schoeneck se compose principalement :

- L'église néo-gothique de 1860 détruite par la 2^{ème} guerre Mondiale ; nouvelle église Saint-Joseph 1962 (le clocher a été conservé et la nef reconstruite. L'église se distingue par des vitraux et un cloître remarquable. Modèle unique en Europe fait en alliage fer-béton-verre. Cette modification a permis à son architecte de remporter le Prix au concours de Rome).





- Le Monument des Mineurs devant la Mairie de Schoeneck évoque les conditions du dur travail et les accidents de la Mine et au verso on y trouve le monument des victimes de guerre.



- Le Mémorial des aviateurs américains (route de Stiring).

Ce Mémorial a été édifié en hommage à l'équipage du B24H "Ginger" 446th Group tombé le 26 août 1944 à Schoeneck.



- Le Puits de Schoeneck. 1^{er} Puits de charbon en Lorraine.

En septembre 1816, après la perte du département de la Sarre par le second traité de Paris, débutait la prospection d'un éventuel prolongement du gisement de houille sarrois. Un sondage entrepris en mars 1817 sur la commune de Schoeneck conduit

par M. de GARGAN, ingénieur royal des mines de Moselle, atteint une couche de charbon à 65,50m de profondeur le 14 novembre de cette même année. En 1818 débuta le fonçage du puits de Schoeneck. Ce fut le premier puits foncé dans le bassin houiller lorrain. En 1832 après de nombreux problèmes de venues d'eau, la profondeur du puits atteint 143,52m. L'aérage se fait par la descente de l'air dans le puits, traverse les galeries et remonte par un canal en planches dans le puits. La circulation du personnel dans le puits se fait par des échelles. L'exploitation du puits est arrêtée le 15 novembre 1835. Il est abandonné puis noyé en février 1836. Le puits fut mis à jour en septembre 2005 par les services techniques de Charbonnage de France, dans le cadre de sa mise en sécurité.



- Le Monument des Hussards qui se trouve en face du 17 rue Pasteur.



B. ACTIVITES HUMAINES

Les principales ressources de la commune provenaient de l'exploitation minière. Le premier puits de mine de charbon de Lorraine dénommé le Puits de Schoeneck a été creusé en 1816. La sidérurgie était également implantée dans la commune avec une annexe des aciéries de l'Arbed Burbach, cette dernière fabriquant à Schoeneck des sous-produits (engrais et laitier) avec les déchets des hauts-fourneaux.

Suite à l'arrêt de ces deux activités, la commune a ensuite investi dans la réalisation d'une zone d'activités par la restructuration d'une ancienne friche industrielle sur le carreau de mine du Puits Simon 4. Plusieurs activités fonctionnent actuellement sur ce site.

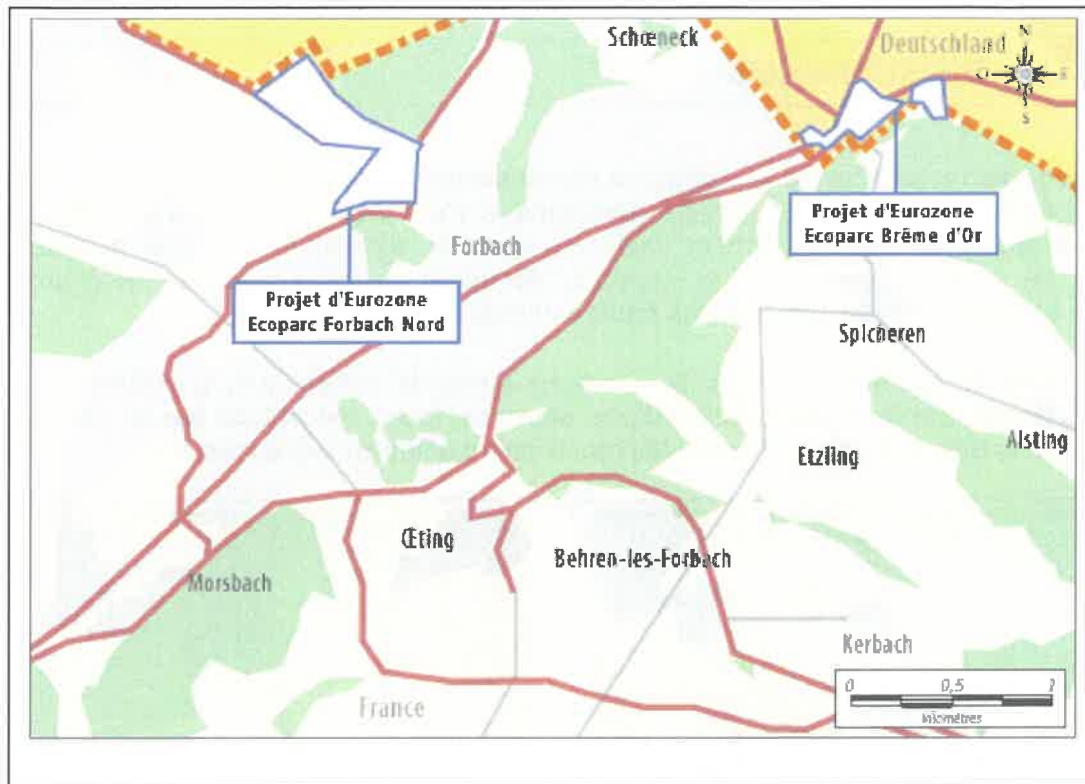


Elles représentent 50 % du produit fiscal de la commune et occupent 250 personnes.

Actuellement sont présent sur le site :

- Une Casse automobile (Central Autos)
- Le Garage Saint Joseph
- Gazzo Décor (Sculpteurs et statuaires)
- Readymix (Béton prêt à l'emploi)
- La Société Lorraine de Palettes et de Casiers (Accessoires de manutention, de stockage)
- Stockam (Rayonnage métallique)
- La société de Construction Métallique et Montage
- Backline
- Mix food service fourniture pour boulangeries et pâtisseries)
- Transport Lachmann (Transport international)
- Maurer échafaudages (Montage et location d'échafaudages)
- Plant'Est (fleurs et plantes naturelles en gros)
- Wunderlich (Montage et location d'échafaudages).

- A proximité de Schoeneck se trouve l'Eurozone



En limite avec la commune de Schoeneck et au cœur de l'Europe et de l'agglomération transfrontalière Sarrebruck - Moselle-Est (un million d'habitants) se développe l'Eurozone FORBACH Nord, la première zone d'activités franco-allemande. Quarante ans après la signature du Traité de l'Elysée, qui a donné une impulsion décisive à la coopération franco-allemande, la Moselle et la Sarre d'une part, Forbach et Sarrebruck de l'autre, sont entrées, à la faveur des accords de Karlsruhe, dans une phase concrète d'action et de réalisations



L'Eurozone Forbach-Sarrebruck est devenue une réalité, riche d'un espace de 90 hectares côté français, sur le site des anciens Puits Simon et du Parc à bois des Houillères du Bassin de Lorraine. Côté allemand, on retrouve le site de la Brême d'Or sur 3,5 ha, qui sera amené, ultérieurement, à s'étendre à l'ensemble de la plateforme douanière de l'autoroute.

Ce site est prioritairement destiné au secteur tertiaire et aux activités de haute technologie et de services.

L'Eurozone Forbach-Sarrebruck, dont le lancement effectif a été ordonné il y a presque huit ans, participe du même coup à offrir une nouvelle attractivité à la conurbation représenté par l'axe Forbach-Sarrebruck.

C. DEMOGRAPHIE

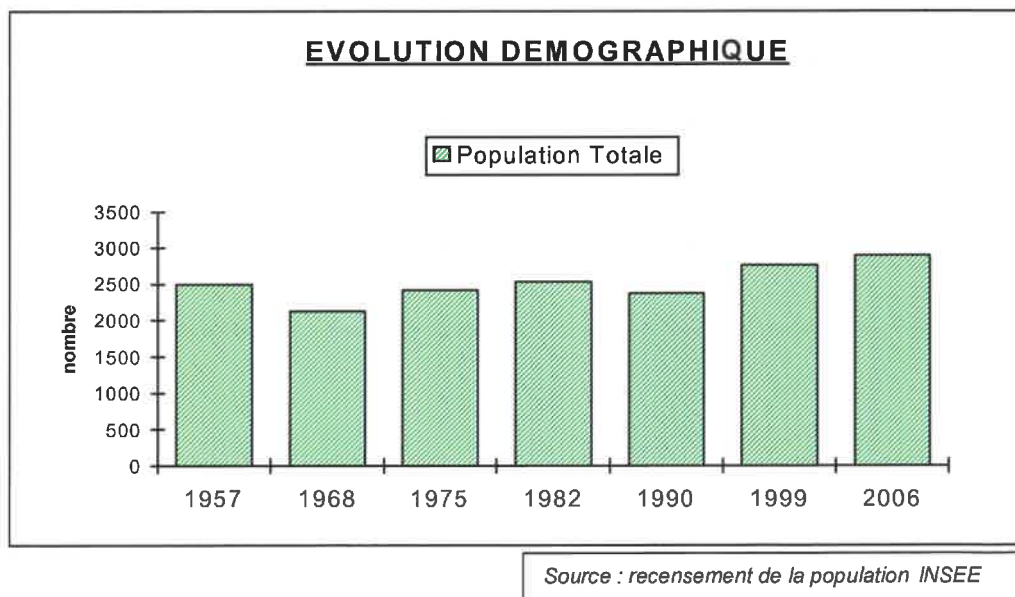
- ◇ 405 ha
- ◇ 2930 habitants en 2006

| 1999 | | Moyenne Nat. | Rang Nat. |
|---------------------|--------------------------|--------------------------|------------|
| POPULATION : | 2 761 <u>habitants</u> | 1640 | 3 389 ème |
| SUPERFICIE : | 4,06 km ² | 17 km ² | 33 127 ème |
| DENSITE : | 680 hab./km ² | 144 hab./km ² | 1 243 ème |

1. POPULATION

Situé à cheval sur la frontière, Schoeneck a également connu dans les dernières années une croissance exceptionnelle due aux lotissements du quartier Stéphanie et du quartier de la ferme de Schoeneck.

Tout comme à Spicheren, de nombreux Allemands ont élu domicile dans ce village réputé pour sa tranquillité et sa qualité de vie. La commune de Schoeneck bénéficie de l'autonomie administrative depuis le 1er mai 1927. Auparavant, elle était rattachée à la ville voisine de Forbach.



En 1957, la population de Schoeneck était de 2500 habitants.

C'est à cette époque qu'existait à Schoeneck la cité de baraquements construite après guerre par les houillères du bassin de Lorraine. La cité de la *Ferme de Schoeneck* fut habitée par des centaines de familles immigrées dans les années après-guerre. A une certaine époque de cette brève existence, plus de 30 nationalités y cohabitèrent dans une relative harmonie. La cité était conçue pour fonctionner en autarcie. Des familles de 4,8, parfois 10 enfants avaient trouvé refuge

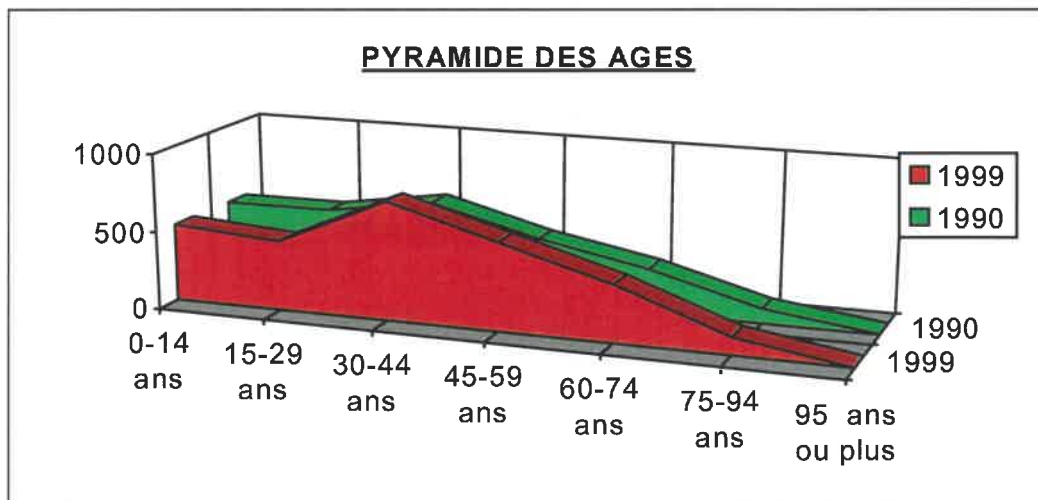
dans ces baraquements que les Houillères firent construire en haut d'une colline entourée de forêts, à quelques centaines de mètres du village de Schoeneck. Les derniers baraquements furent démolis durant les années 70.

En 1968, la population de Schoeneck était alors de 2168 habitants. Sur une période de trente-cinq années, elle est globalement croissante, tout en oscillant entre les fléchissements et des augmentations assez spectaculaires. En 1975 et 1995, deux reprises succédèrent à des baisses et correspondent sans aucun doute à l'apport de la population qui a suivi la construction des lotissements. La chute démographique enregistrée en 1968 est sans nul doute, lié à la crise économique et industrielle et celle de 1990 résulte de la fermeture de la Mine engendrant ainsi principalement le départ de 400 marocains de la cité Stéphanie.

A partir de 1990, l'accroissement de la population dans la commune a connue une ascension spectaculaire passant de 2375 habitants en 1990 à 2900 en 2006.

Cette augmentation démographique au cours des dernières années s'explique essentiellement par une ouverture à l'urbanisation adaptée aux besoins des habitants, soit une progression de 22% (lotissement du quartier de la ferme de 34 lots (2^{ème} tranche, lotissement des bouleaux de 4 lots,...)

Actuellement, 20% de la population de Schoeneck est étrangère, dont 504 personnes sont allemandes.



| Structure par âge | | | | | | | | | | |
|-------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| Ages | 1999 | | | | | 1990 | | | | |
| | Génération | Hommes | | Femmes | | Génération | Hommes | | Femmes | |
| | | Nombre | % | Nombre | % | | Nombre | % | Nombre | % |
| Ensemble | | 1 343 | 100,0 % | 1 412 | 100,0 % | | 1 168 | 100,0 % | 1 211 | 100,0 % |
| 0 à 14 ans | De 1985 à 1999 | 250 | 18,6 % | 247 | 17,5 % | De 1976 à 1990 | 230 | 19,7 % | 258 | 21,3 % |
| 15 à 29 ans | De 1970 à 1984 | 219 | 16,3 % | 231 | 16,4 % | De 1961 à 1975 | 253 | 21,7 % | 238 | 19,7 % |
| 30 à 44 ans | De 1955 à 1969 | 383 | 28,5 % | 379 | 26,8 % | De 1946 à 1960 | 308 | 26,4 % | 290 | 23,9 % |
| 45 à 59 ans | De 1940 à 1954 | 283 | 21,1 % | 282 | 20,0 % | De 1931 à 1945 | 213 | 18,2 % | 207 | 17,1 % |
| 60 à 74 ans | De 1925 à 1939 | 169 | 12,6 % | 198 | 14,0 % | De 1916 à 1930 | 130 | 11,1 % | 154 | 12,7 % |
| 75 à 94 ans | De 1905 à 1924 | 39 | 2,9 % | 73 | 5,2 % | De 1896 à 1915 | 33 | 2,8 % | 63 | 5,2 % |
| 95 ans ou plus | Avant 1904 | 0 | 0,0 % | 2 | 0,1 % | Avant 1895 | 1 | 0,1 % | 1 | 0,1 % |

Sources :

INSEE, Recensement de la population de 1990, exploitation exhaustive

INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

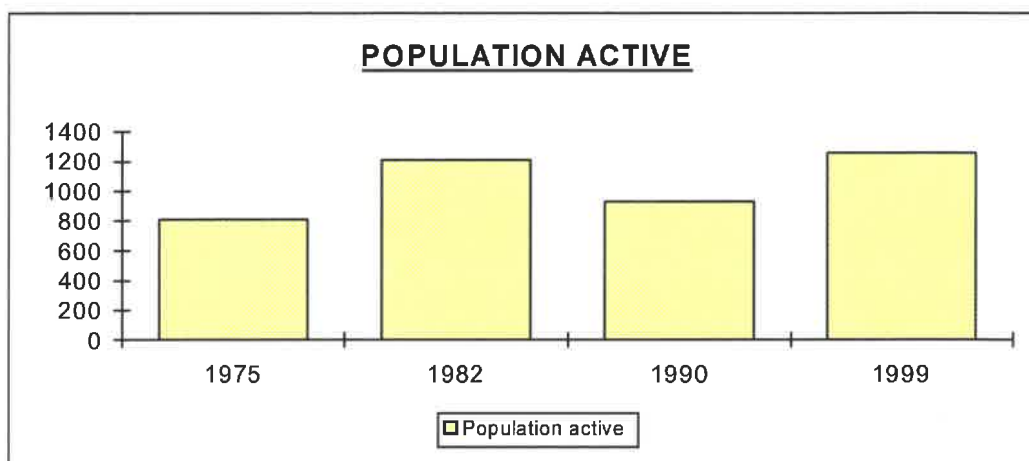
En 1990, la pyramide des âges était équilibrée. Depuis, les évolutions suivantes se dessinent :

- ⇒ La classe d'âge des moins de 29 ans n'a cessé de perdre de son importance depuis 1990 (-7%), représentant moins de 34% de la population en 1999. Toutefois, avec l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs depuis cette date, le nombre de jeunes ménages avec enfants a augmenté.
- ⇒ Les classes d'âge actives, de 30 à 59 ans, observent une évolution générale à la hausse, notamment la classe d'âge du Baby Boom. En 1999, ces classes d'âge représentent 56% de la population, la classe d'âge des 30-44 ans étant la plus importante (32% de la population).
- ⇒ Le pourcentage des classes d'âges retraitées n'a pas évolué de 1990 à 1999 (16% en 1990 et 17% de la population en 1999).

Ainsi, les évolutions générales montrent un vieillissement de la population, avec une forte baisse des moins de 29 ans, au profit des plus âgés. Il est important de poursuivre l'accueil de jeunes ménages, afin de rajeunir la pyramide des âges.

2. POPULATION ACTIVE**Recensement de 1999 :**

- ◇ 2 761 habitants
- ◇ 1 263 actifs
- ◇ 1 156 ont un emploi
- ◇ 1 062 salariés
- ◇ 0 agriculteur



| Taux d'activité par sexe et âge | | | | |
|--|---------------|-------------|-------------|-------------|
| | | 1999 | 1990 | 1982 |
| 20 à 39 ans | Hommes | 93,4% | 92,0% | 97,1% |
| | Femmes | 71,1% | 60,2% | 54,6% |
| | Total | 82,0% | 76,6% | 82,2% |
| 40 à 59 ans | Hommes | 83,9% | 74,2% | 79,0% |
| | Femmes | 58,9% | 34,6% | 22,7% |
| | Total | 71,7% | 54,4% | 51,7% |
| Total | Hommes | 88,4% | 84,2% | 91,5% |
| | Femmes | 64,9% | 48,7% | 40,7% |
| | Total | 76,7% | 66,7% | 71,2% |

| âge en 6 tranches | lieu de résidence - lieu de travail | | | | | | | |
|-------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|------------------|-----------------|
| | ensemble | dans la même commune | autre com - ensemble | dt. même unité urb. | dt. même zone emploi | dt. même département | dont même région | dont autres cas |
| 15 à 19 ans | 12 | 0 | 12 | 0 | 4 | 5 | 5 | 7 |
| 20 à 24 ans | 70 | 7 | 63 | 0 | 19 | 31 | 31 | 32 |
| 25 à 29 ans | 112 | 7 | 105 | 0 | 43 | 57 | 57 | 48 |
| 30 à 39 ans | 392 | 25 | 367 | 0 | 166 | 188 | 189 | 178 |
| 40 à 49 ans | 363 | 40 | 323 | 0 | 136 | 146 | 147 | 176 |
| 50 ans ou plus | 207 | 28 | 179 | 0 | 67 | 75 | 75 | 104 |
| Total | 1 156 | 107 | 1 049 | 0 | 435 | 502 | 504 | 545 |

SCHOENECK est une commune urbaine appartenant à la zone d'emploi du Bassin Houiller.

Au recensement de 1999, la Commune comptait 1 156 actifs résidents ayant un emploi et parmi ceux-ci, 107 dans la commune de résidence, 1 049 personnes soit 90.7% de la population active ayant un emploi quittaient leur commune pour trouver un emploi dans les communes voisines : Forbach, Stiring-Wendel, Sarreguemines et l'Allemagne.

De ces données, il apparait donc que la commune de SCHOENECK est très dépendante des pôles d'attraction voisins. En effet, le nombre d'emplois offerts représente 90.7% de la population active et le nombre d'entrées-sorties relativement élevé correspond à un échange de main d'œuvre entre SCHOENECK et les centres pôles attractifs voisins.

Quant au chômage, au recensement de 1999 on recensait 105 chômeurs, soit un taux de chômage égal à 8.3%. En 2006, on ne recense plus que 101 chômeurs.



III - HABITAT ET URBANISATION

- ◇ 2 761 habitants
- ◇ 1 108 logements
- ◇ 1 061 résidences principales
- ◇ 0 résidences secondaires

1. LE BATI

Schoeneck regroupe des typologies diversifiées appartenant à des modes de regroupement et à des périodes historiques très différentes :

- Maisons de village très dense établies en bande le long de la rue Victor Hugo
- Cité ouvrière constituée de maisons jumelées dos à dos avec jardin, disposées en alignement, le long des voies ou des squares. La composition urbaine repose sur un quadrillage de voies très structurées.
- Lotissements de pavillons individuels de densité assez forte, implantés de façon éparées ou en grappes et dont la disposition résulte d'un découpage parcellaire plus ou moins arbitraire.



Vue sur le lotissement du quartier de la ferme « tranche II » depuis le lotissement de la ferme « tranche I »



Vue depuis la rue Clémenceau



Cité Sainte Stéphanie

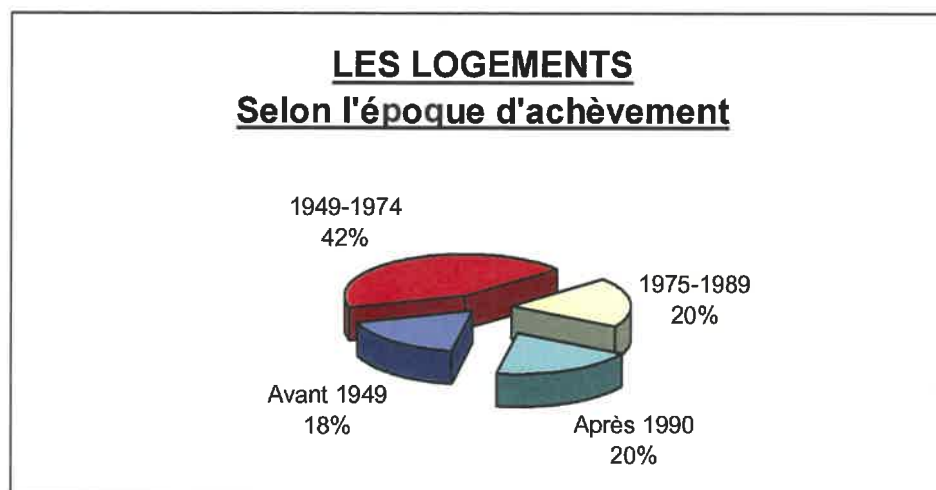


2. TYPOLOGIE DU PARC

| Ensemble des logements par type | | | |
|--------------------------------------|--------------|----------------|--------------------------|
| Types de logement | 1999 | % | Evolution de 1990 à 1999 |
| Ensemble | 1 108 | 100,0 % | 28,8 % |
| dont : | | | |
| Résidences principales | 1 061 | 95,8 % | 28,9 % |
| Résidences secondaires | 0 | 0,0 % | -100,0 % |
| Logements occasionnels | 2 | 0,2 % | -33,3 % |
| Logements vacants | 45 | 4,1 % | 45,2 % |
| dont : | | | |
| Logements individuels | 743 | 67,1 % | 19,3 % |
| Logements dans un immeuble collectif | 365 | 32,9 % | 54,0 % |

Le nombre des résidences secondaires est nul et le taux des logements vacants est relativement faible puisqu'il oscille autour de 4%. Ceci témoigne de la faiblesse des rétentions immobilières et de l'importance des demandes en matière de logements.

3. EVOLUTION



A Schoeneck, le parc de logement est relativement récent (18% des constructions ont été réalisées avant 1949).

Le bâti du village est relativement hétéroclite dans ses formes et dans ses techniques de mise en œuvre. Les constructions pavillonnaires, construites après 1960 prédominent puisqu'elles représentent aujourd'hui 54% du patrimoine bâti.

Seules les constructions de la cité Ste Stéphanie sont homogènes et présentent des qualités architecturales indéniables. Toutefois leur configuration, composées de quatre unités d'habitation mitoyennes dos à dos ne sont plus adaptées à la vie actuelle. La plupart subissent des transformations importantes qui défigurent l'unité originelle. Afin de les préserver et de les améliorer, il aurait été souhaitable d'effectuer des groupements d'unités, avant de les vendre. Seules des mesures conservatoires, des incitations financières et la volonté du propriétaire permettrait cette forme d'acquisition et le respect de leur identité.

Schoeneck, commune verte et boisée, connaît depuis ces dernières années, un apport de la population et un rajeunissement qui influent considérablement sur la progression des constructions de logements. Ces derniers conservent un taux de répartition d'habitants par logement stable qui est caractéristique des foyers avec enfants.

Néanmoins, ce constat positif ne doit pas occulter les risques engendrés par une urbanisation qui privilégie la propriété résidentielle, car elle aboutit à un vieillissement rapide des populations trop « sédentaires » et à une consommation d'espace importante et lourde d'entretien. C'est pourquoi, afin de préserver la vitalité de sa population, la commune favorise la réalisation de logements semi-collectifs, tout en limitant le développement de la résidence individuelle.

| Résidences principales selon l'époque d'achèvement | | | |
|--|--------------|----------------|--------------------------|
| Epoque d'achèvement | 1999 | % | Evolution de 1990 à 1999 |
| Ensemble | 1 061 | 100,0 % | 28,9 % |
| avant 1949 | 186 | 17,5 % | -17,0 % |
| 1949 à 1974 | 461 | 43,4 % | 16,7 % |
| 1975 à 1989 | 207 | 19,5 % | 1,5 % |
| 1990 ou après | 207 | 19,5 % | /// |

- Depuis 1999, la commune a délivré 69 permis de construire pour un total de 124 logements :

| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|------------------------------|------|------|------|------|------------------|-------------------|--|------|
| Maisons individuelles | 11 | 2 | 1 | 3 | 4 | 5 | 32 | 9 |
| Collectifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 6 logements | 1 12 logements | 1 36 logements - 1 3 logements | 0 |
| Total des logements | 11 | 2 | 1 | 3 | 10 | 17 | 71 | 9 |

La commune de SCHOENECK est incluse dans le périmètre du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de FORBACH.

En Application de l'article L123.1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le PLH.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme reprend l'Ensemble des 13 points du PLH :

- Mobiliser le foncier urbanisable
- Aide aux communes pour la révision du PLU
- Elaborer un plan d'agglomération concernant le devenir de la Société Ste Barbe
- Tableau de bord de la demande de locatif social
- Développer une offre nouvelle de locatif social
- Aider à la réussite des démolitions de logements sociaux
- Mettre en oeuvre une OPAH thématique
- Rendre opérationnelle la notion de logements dans le locatif privé
- Améliorer l'accessibilité des logements aux personnes âgées
- Améliorer le dispositif d'accueil d'urgence
- Expérimenter un repositionnement des dispositifs d'accompagnement social pour les ménages relevant du logement adapté
- Diversifier l'accueil des gens du voyage
- Accompagnement à la mise en oeuvre du PLH

IV. SERVICES ET EQUIPEMENTS

A. LES SERVICES



En se portant acquéreur, en 1994, de l'ancien bâtiment du Ministère des Finances, destiné alors au logement des fonctionnaires des douanes, la commune de Schoeneck a souhaité élaborer son nouveau projet à portée sociale. En effet, le conseil Municipal schoeneckois avait émis l'idée de créer une structure d'accueil en faveur des personnes âgées non dépendantes. Ce projet, qui sera réalisé en partenariat avec Moselis, nouvelle appellation de l'OPAC de la Moselle, consistera en la réhabilitation de l'ancien bâtiment des douanes, pour en faire, après les phases de restructuration et de rénovation, douze logements (huit de type F2, quatre de type F3). Une salle de séjour, comprenant en outre une salle à manger et un coin cuisine, sera mise à disposition des personnes souhaitant partager de nombreux moments de convivialité.



Le premier corps des sapeurs pompiers volontaires de Schoeneck (moselle) a été créé en 1927 sous la direction de WAGNER Guillaume. Ensuite, lui ont succédé BONAVENTURA Jean puis MISCHKOWITZ Séraphin dit 'Albert'. Et c'est en 1978 que le jeune le sous lieutenant Gérard RENNOLET (matricule 4228), a été nommé sur décision préfectorale chef de corps. Ce dernier est depuis 36 années à la tête du corps local, et a été nommé Lieutenant en 1991. Il a actuellement 16 sapeurs-pompiers sous ses ordres.

A Schoeneck il existe aussi une section de JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers).

La commune dispose de services complets. Actuellement, la commune recense :

- 2 boulangeries
- 1 café- Restaurant
- 1 Institut de beauté
- 1 Société d'Ambulances
- 1 Société de Pompes funèbres
- 1 négociant vin-spiritueux
- 1 Société d'informatique
- 3 Généralistes
- 1 Dentiste
- 1 Kinésithérapeute
- 1 Infirmière Libérale

B. LES RESEAUX

1. EAUX POTABLE

La distribution en eau potable de Schoeneck village est gérée par une régie municipale. L'approvisionnement est assuré par Véolia Eau à partir de la Mine Simon. Pour la cité Sainte Stéphanie, l'approvisionnement et la distribution sont assurés par Véolia eau.

2. ASSAINISSEMENT

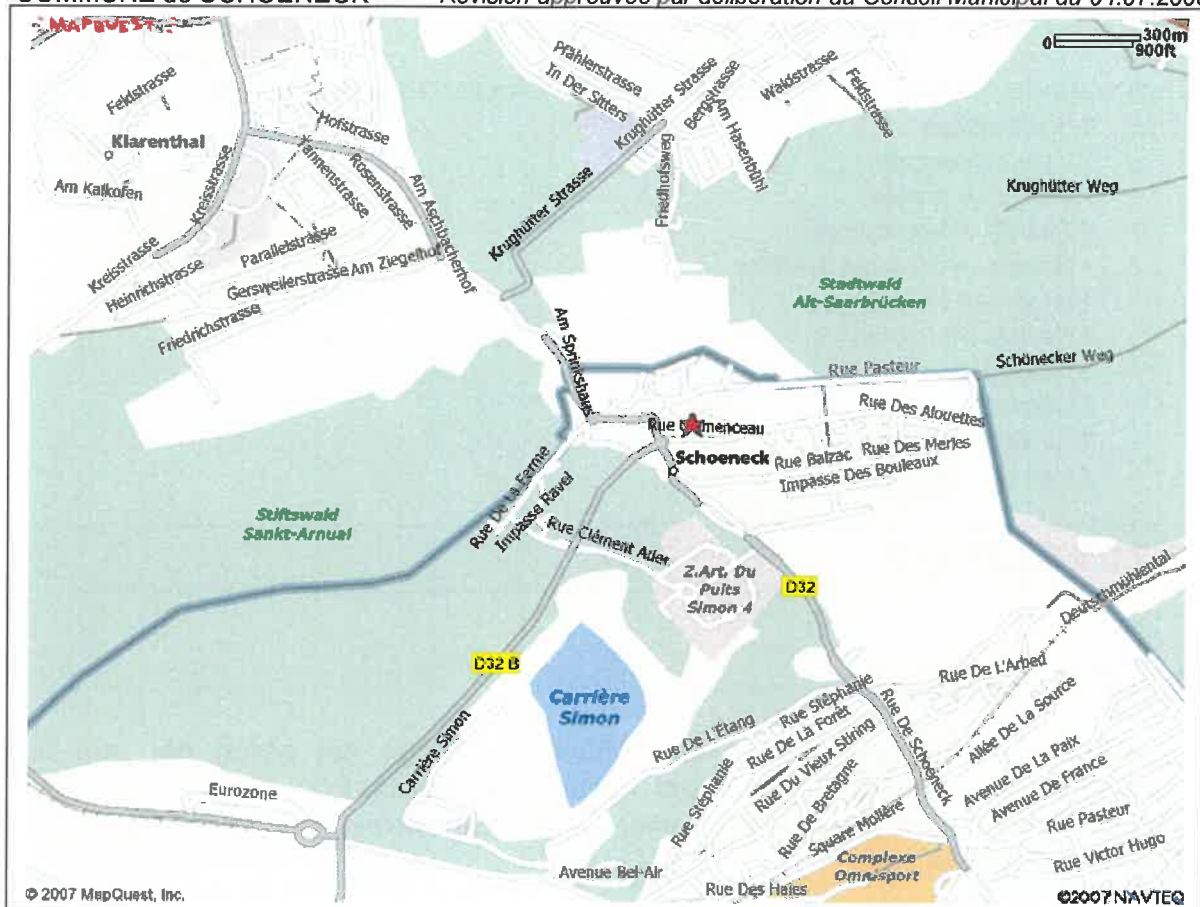
La commune de Schoeneck est divisée en deux secteurs, le village et la cité Ste Stéphanie. Dans le village et ses abords, le réseau d'assainissement est de type unitaire et l'exutoire est un dalot enterré qui aboutit à une station d'épuration sur le territoire allemand aux environs de Saarbrücken.

Au Sud, le réseau d'assainissement est aussi unitaire. Il est constitué de deux collecteurs indépendants qui se raccordent sur des stations différentes. Le premier à l'Est débouche dans une station sur le territoire allemand. Le second, à l'Ouest se dirige vers la Station de Stiring Wendel.

3. INFRASTRUCTURES

Gare TGV





➤ Analyse :

La commune est traversée par la Route Départementale 32 inscrite au Schéma Routier Départemental en partie agglomérée ainsi que par la RD 32B, voie reliant SCHOENECK à FORBACH en passant par l'Eurozone.

Il existe également à environ quatre kilomètres la gare TGV de Forbach.

➤ Sécurité routière :

Si des zones d'activités sont projetées, il conviendra de vérifier les trafics attendus à termes dans les zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant. Il conviendra notamment de vérifier l'influence possible sur l'A320.

Les zones d'activités doivent être organisées afin d'éviter l'engorgement à terme des carrefours d'accès aux zones prévoyant notamment un maillage de réseau routier.

4. EQUIPEMENTS

La commune est dotée de bonnes infrastructures pour la pratique des activités sportives et éducatives : centre Socio-Culturel, gymnase multi-sports, dojo, stade de football, ensemble tennistique et salles des associations

- Equipements Administratifs

Le centre Administratif du village comprend la Mairie, une Agence postale, les services de Régie Municipale d'électricité et de Télédistribution ainsi que ceux de la Régie des eaux.



- Equipements scolaires

La commune dispose d'un groupe scolaire primaire de la Forêt à cinq classes, deux écoles maternelles à deux classes (Ecoles maternelles le Pré vert » et « les bouleaux »), un lycée technique régional Condorcet à filière électronique (BEP-BAC-BTS) ainsi qu'un centre de Formation continue pour Adultes (GRETA).



- Equipements socio-culturels

La Commune dispose d'un centre socio- culturel située rue du Puits.



Centre Culturel et sportif

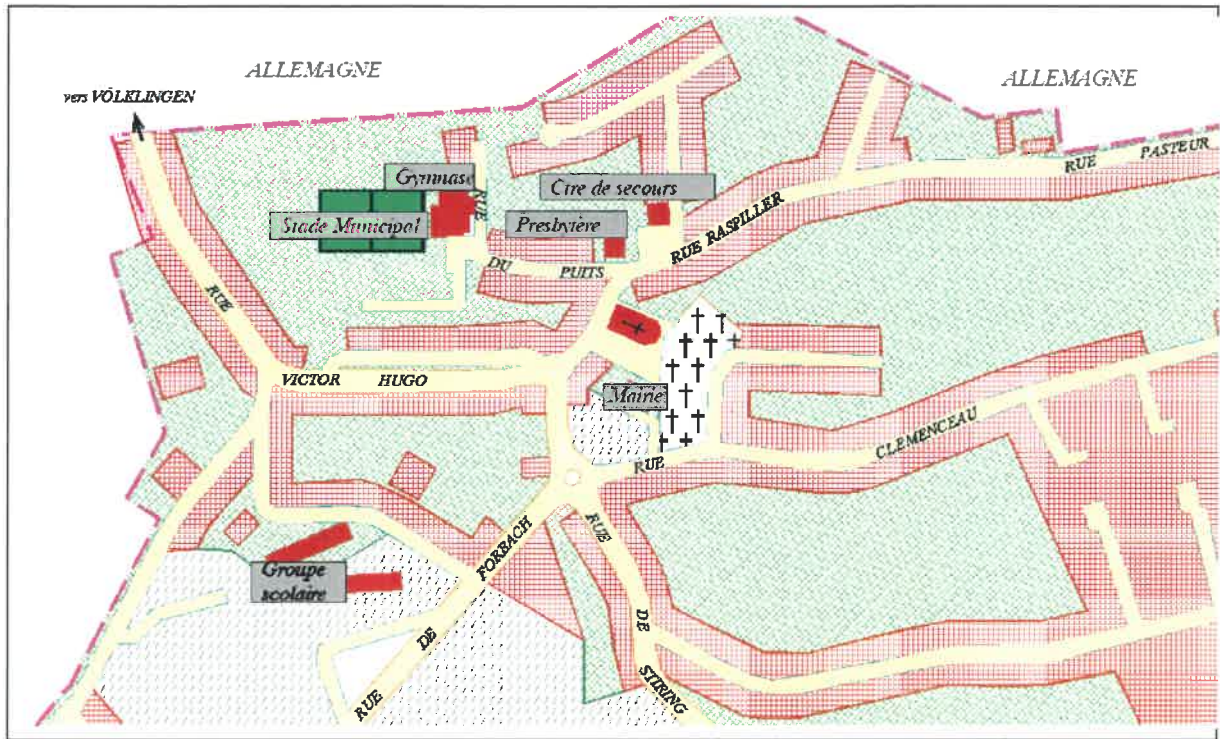


Vestiaire du Stade municipal

- Equipements publics

Sont présents sur le ban communal :

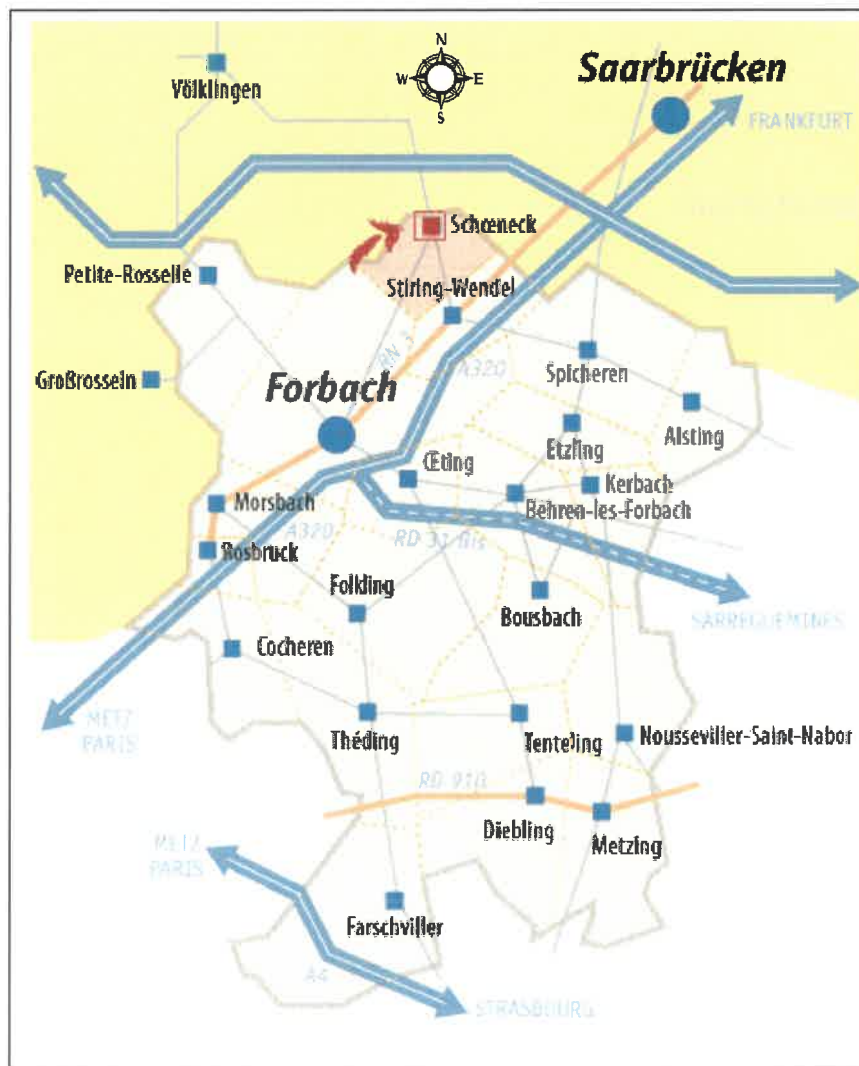
- un gymnase
- un Stade Municipal
- un tennis



V. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

- SCHOENECK appartient à la communauté d'agglomération de Forbach-Porte de France. Entité mi-urbaine, mi-rurale, la communauté d'agglomération regroupe actuellement 21 communes représentant près de 85 000 habitants. Elle se représente concrètement comme un regroupement de communes gérant ensemble des biens et des services.

La communauté d'agglomération de FORBACH- Porte de France

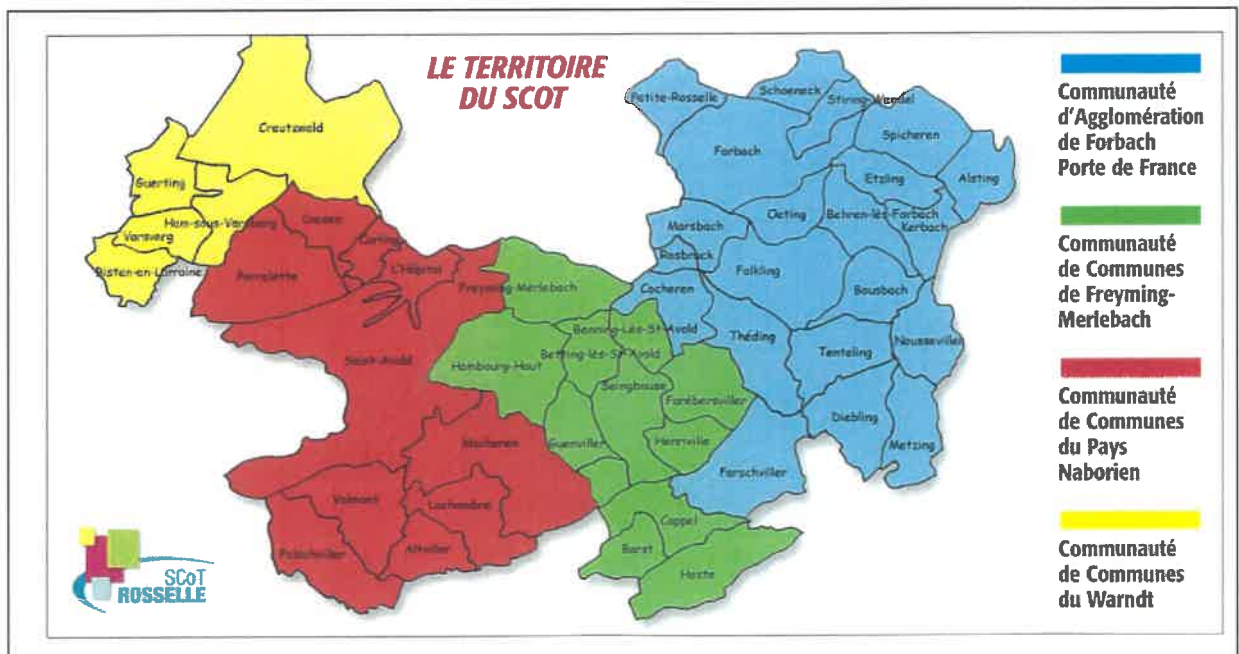


- La commune de SCHOENECK fait partie du syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral n°2003/002 du 20 janvier 2003.

Créé le 26 juillet 2004 avec la Communauté de communes de Freyming-Merlebach et les communes des environs de Saint-Avold, le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle a dû attendre la création de la Communauté de communes du Pays Naborien et la modification de ses statuts pour être officiellement installé le 2 décembre 2004, à l'Hôtel de Ville de Forbach, siège social du Syndicat (le siège administratif étant basé à Freyming-Merlebach).

Le périmètre du SCOT juxte la frontière allemande ce qui influence largement les dynamiques territoriales.

Le SCOT du Val de Rosselle appartient à la zone d'emploi du Bassin Houiller Lorrain. 4 Structures intercommunales adhèrent au SCOT : La Communauté de Communes du Warndt, de Freyming Merlebach, du pays Naborien et la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France).



DEUXIEME PARTIE

**BILAN & OBJECTIFS
de la REVISION du P.L.U.**

I – Documents d’urbanisme antérieurs

II - Justification des nouvelles dispositions

I - DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

La procédure d'élaboration du Plan d'Occupation des Sols a été prescrite le 14 octobre 1983 et approuvé le 26 septembre 1986. Les procédures suivantes sont :

- la 1^{ère} révision du P.O.S a été approuvée le 13 septembre 1991
- le P.O.S a été mis à jour le 19 août 1992
- la 1^{ère} modification du P.O.S a eu lieu le 26.11.1993
- le P.O.S a été mis à jour le 2 Mai 1995
- la 2^{ème} modification du P.O.S a eu lieu le 27.09.1996
- le P.O.S a été mis à jour le 10 février 1997
- la 2^{ème} révision du P.O.S a été approuvée le 17 septembre 1999

II - JUSTIFICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS

➤ TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES CHOIX

* Zones urbaines

Les zones urbaines principalement destinées à l'habitat et aux équipements publics autorisent également des activités sans nuisances. Des secteurs (UA, UB, UC, UX) favorisent l'implantation des différentes activités de la zone.

- Zone UA :

La zone se limite au vieux village de Schoeneck et de ses premiers faubourgs. L'implantation des constructions est en ordre continu, ou très rapprochée à cause du tissu parcellaire en lanière. Ce mode d'occupation du sol est maintenu.

L'architecture traditionnelle est à encourager de manière à préserver le caractère du tissu.

Le secteur UA où l'habitat et les activités (commerces et artisanats quotidiens) sont en pleine mutation s'oriente vers un centre d'animation sociale et culturelle où les structures urbaines doivent être conçues de manière à faciliter la circulation piétonne et le confort des habitants.

- Zone UB :

Cette zone intègre les maisons jumelées originelle de la cité Stéphanie qui constituent l'un des patrimoines authentiques encore existant sur la commune. Les critères d'urbanisme et d'architecture sont analysés et soumis à une protection au titre des règles de l'article UB11.

- Zone UC :

Il s'agit de zones situées en bordure du village, peu dense, généralement faite de petits parcellaires et de constructions en ordre dispersé. Ces secteurs sont essentiellement réservés à l'habitat individuel résidentiel.

- Zone UX :

Il s'agit d'une zone qui occupe l'ancien carreau de Mine « Puits Simon4 ». Ce secteur est ceinturé d'un écran végétal qui assure une protection visuelle et permet une certaine souplesse d'implantation et d'aspect aux artisans qui souhaitent s'installer ou adapter leur atelier. Toutes les activités artisanales sont autorisées.

* Zones naturelles

- Zone 1NA :

Ce sont des zones naturelles non équipées dont l'urbanisation est possible à court terme ; les réalisations ne pourront se faire que sous forme d'opérations coordonnées, dans le cadre d'un aménagement global.

Entre le village et le teruil, le plan de zonage détermine une frange qui devra être plantée d'espèces arbustives afin de produire un espace de transition entre les

habitations et la zone d'activité. Les règles du P.O.S. définies à l'article 1NA13 accompagnent cette volonté.

- Zone 1NAL :

Elle correspond à une zone naturelle boisée non équipées et répond à des installations existantes de loisirs et de détente avec des structures légères d'accompagnement. Elle autorise la mise en œuvre de projets d'amélioration et d'extension.

- Zone 1NAX :

Cette zone non équipée autorise une urbanisation à court ou moyen terme, réservée à des activités ; les réalisations ne pourront se faire que sous forme d'opérations coordonnées, dans le cadre d'un aménagement global.

Elle englobe essentiellement le terail et prédestine ce secteur à un pôle artisanal, lorsque l'exploitation des graviers sera épuisée.

Cette zone prolonge la zone UX destinées aux activités industrielles et artisanales.

- Zone N :

Zone naturelle où des protections diverses s'imposent afin de garantir les richesses économiques naturelles exploitées ou destinées à l'être.

Dans ces zones, les espaces boisés sont protégés et classés dans le Plan de Zonage. Les constructions nouvelles y sont interdites. Le nouveau règlement tient compte d'un souci de qualité de l'environnement et tente de résorber certains usages en établissant de prescriptions à l'encontre des dépotoirs ou décharges sauvages.

➤ **LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Zone 1AU :

Ces zones d'extensions futures de la commune n'ont pas d'incidences majeures sur l'environnement. En effet, ces zones sont des terrains limitrophes venant renforcer les lotissements existants. Les deux terrains choisis ont déjà supporté une urbanisation (la ferme de Schoeneck) ou une activité préalable (crassier) et ont été abandonnés à la friche.

Le prolongement du lotissement de la ferme est situé sur des futaies à l'orée du bois qui est protégé par des retraits d'implantation et par l'obligation de construire les clôtures avant de procéder aux terrassements.

Pour le secteur au pied du terail, la création de structures végétales en massif, le long des nouvelles limites d'urbanisation assurent la qualité du cadre de vie et une transition contre les nuisances.

- La zone de Loisirs 1AUL :

Cette zone n'est pas nouvelle mais s'étend par rapport aux installations déjà en place. Elle intègre les arrières des immeubles de la cité Ste Stéphanie qui étaient d'anciens ballastes de chemin de fer. Cette extension permet d'aménager des structures de jeux pour les enfants du quartier.

A. ETUDES

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La commune de SCHOENECK est incluse dans le périmètre de la DTA des bassins miniers nord-lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005.

La DTA des bassins miniers nord-lorrains arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre le développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA s'est faite en association avec les collectivités désignées par la loi ; la DTA des bassins miniers nord-lorrains a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...), avec création de groupes de travail thématiques ou géographiques.

B. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

1. RESPECT DE LA LOI SUR L'EAU

1) Elaboration d'un S.D.A.G.E.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
 - protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
 - contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E.

2) Assainissement : Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction

ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

3) Zonage assainissement collectif/ non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseau de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé de leur entretien.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

La définition du zonage fera l'objet d'une enquête publique.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

2. RESPECT DE LA LOI SUR LE BRUIT

Les infrastructures suivantes font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral en tant qu'infrastructures bruyantes :

Cet arrêté, pris en application de la loi sur le Bruit et ses décrets d'application, vise à classer, suivant 5 catégories, les différentes voies de transport terrestre en fonction de leur niveau de nuisance sonore. Les bâtiments à construire à proximité de ces voies devront être dotés de certaines protections acoustiques.

Le classement renvoie à une largeur de fuseau, à l'intérieur duquel ces protections acoustiques devront être prises en compte, qui varie de 30 m à 300 m de large.

En ce qui concerne la commune de SCHOENECK les voies suivantes sont concernées :

| Voie | Catégorie/ Vitesses maximales | | | | |
|--------|-------------------------------|--------|-------------------|-------------------|------------------|
| | Autorisées VL/PL | | | | |
| | 130/110 | 110/90 | 90/80 | 70/70 | 50/50 |
| RD 32 | | | 3 largeur 100m | 3 largeur 100m | 4 largeur 30m |
| RD 32b | | | 3 largeur 100m | 3 largeur 100m | 4 largeur 30m |

Ces fuseaux sont reportés sur les plans du P.L.U. Le contenu de l'arrêté est joint en pièce 8 complémentaire au dossier de P.L.U.

C. INCIDENCES DES CHOIX DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION

1. ZONE U

La zone U inscrite au PLU correspond aux secteurs déjà urbanisés. Les eaux usées de ces secteurs sont aujourd'hui traitées par la station d'épuration de KLARENTHAL (Allemagne). Les règles d'emprise au sol prescrites permettent également de limiter l'imperméabilisation des terrains par les constructions. De plus, des secteurs naturels ont été préservés ou instaurés aux abords de la zone permettant de conserver une qualité paysagère.

2. ZONE UX

Il s'agit de zones d'activités existantes. Ces zones sont desservies par des voies (RD32) et des réseaux (Eau et Assainissement). Le règlement instauré permet de réduire l'impact paysager des constructions.

3. ZONE 1AU

Un certain nombre de secteurs 1AU étaient déjà inscrits au POS partiel ou y figuraient sous forme de zone 2AU. L'élaboration du PLU a été l'occasion de reconsidérer cette distribution.

A SCHOENECK, ces zones permettent de mieux structurer l'organisation urbaine, en tendant à une organisation plus compacte. Le règlement instauré permet de réduire l'impact paysager des futures constructions. L'impact de ces secteurs se fera ressentir sur certains réseaux.

Toutefois, il est essentiel de tendre à la jonction entre cette future entité et le tissu urbain de SCHOENECK, par le biais des voiries existantes.

4. ZONE N

Le ban communal abrite plus de 187 ha de zone N, soit près de 46% de sa superficie.

Le projet communal protège également les forêts de SCHOENECK par leur classement en zone naturelle et en espaces boisés.

TROISIEME PARTIE

**LES DISPOSITIONS DU P.L.U.
&
MISE EN OEUVRE**

LES CARACTERISTIQUES DU P.L.U.

A. ZONAGE

1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines dites « zones U » sont définies à l'article R 123 – 5 : « *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

- *La zone urbaine est classée en zone U : Il s'agit d'une zone urbaine qui comprend essentiellement de l'habitat ainsi que des services et activités diverses. Dans le centre, les constructions, anciennes pour la plupart, sont édifiées en ordre continu alors que les extensions du centre et les quartiers récents ont plutôt un habitat du type pavillonnaire et de petits collectifs.*
- *La zone d'activité économique est classée en zone UX.*

2. LES ZONES A URBANISER

Les zones AU sont des secteurs à caractère naturel de la commune destiné à être ouverts à l'urbanisation.

On distingue cependant les zones :

-1 AU : secteur à urbanisation prioritaire

A SCHOENECK on distingue la zone 1AU de la zone 1AUX.

➤ *La zone 1AU : Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement à l'habitat. Certaines de ces zones sont touchées par les contraintes minières.*

➤ *La zone 1AUX : Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques.*

3. LES ZONES NATURELLES

Les zones N sont des secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, écologique)
- soit de l'existence d'une exploitation forestière
- soit de leur caractère d'espaces naturels

BILAN DES SURFACES

| ZONE | Surface totale avant révision (ha) | Surface totale après révision (ha) |
|--------------|---|---|
| UA | 51.00 | 51.27 |
| UB | 11.17 | 10.84 |
| UC | 31.40 | 39.34 |
| UX | 21.80 | 21.68 |
| 1 AU | 10.15 | 3.90 |
| 1 AUx | 37.33 | 41.44 |
| 2 AU | 3.38 | - |
| Nc | - | 81.78 |
| N | 187.37 | 155.23 |
| A | 52.40 | - |
| TOTAL | 406 ha | 406 ha |

B. LES ESPACES BOISES

A Schoeneck 180 ha sont classés en espaces boisés.

C. LES EMPLACEMENTS RESERVES

La destination principale des différents emplacements réservés de la commune (pièce 4 du présent dossier) est la création d'accès aux futures zones urbanisables.